

Action n°3

Mesure horizontale de la SRI-SI : soutien à l'intégration de l'innovation dans les entreprises, structuration et mise en réseau de la recherche, animation des écosystèmes d'innovation des domaines prioritaires de spécialisation

| | | | |
|----------------------|------------|-------------------------|------------|
| Dernière approbation | 11/10/2024 | Correspondance PO 14-20 | Action n°3 |
|----------------------|------------|-------------------------|------------|

QUOI ? Contexte et objectifs

L'objectif général est de renforcer les capacités de recherche et d'innovation et leur contribution aux processus de transition et de transformation des différents secteurs de l'économie régionale.

Les mesures envisagées s'inscrivent dans le cadre général de la Stratégie Régionale de l'Innovation et de Spécialisation Intelligente (SRI-SI) :

- Le soutien à l'intégration de l'innovation dans les entreprises
- La structuration et la mise en réseau de la recherche
- L'animation des écosystèmes d'innovation des domaines prioritaires de spécialisation (DPS)

Concernant le soutien à l'intégration de l'innovation dans les entreprises : l'augmentation du nombre d'entreprises innovantes est directement liée à l'intégration d'un plus haut degré d'innovation et/ou d'intensité technologique. L'évolution du tissu économique vers davantage d'innovation doit permettre aux entreprises régionales d'être plus résilientes en se différenciant de leur concurrence et en restaurant leurs marges de manœuvre opérationnelles.

La mise en œuvre de processus d'innovation dans l'entreprise favorise la construction de modèles économiques durables et plus robustes que les concurrents à faible intensité technologique.

La diffusion technologique va accélérer la mobilisation de l'ensemble des acteurs (entreprises, organismes de recherche ; structures d'accompagnement) et permettre une meilleure exploitation des actifs régionaux en matière de R&D.

Concernant l'animation des écosystèmes d'innovation des DPS :

Les Domaines Prioritaires de Spécialisation (DPS) ont évolué au cours de la période de mise en œuvre de la SRI-SI 2014-2020 et sont à ce jour les suivants :

- Métrologie et ingénierie environnementales pour la préservation et la gestion durable des ressources naturelles
- De l'innovation thérapeutique à la transformation industrielle pour la filière du médicament
- Biotechnologies et services pour une cosmétique éco-responsable et personnalisée
- Composants et sous-systèmes pour l'optimisation de la gestion et du stockage de l'énergie
- TIC et services pour le tourisme patrimonial

Ces DPS ont été évalués à l'automne 2020 par des comités de pilotages incluant des acteurs de la triple hélice, à savoir : les institutions (Etat et Région), les acteurs entrepreneuriaux, et les acteurs académiques. Ces comités de pilotage sont animés par les pôles de compétitivité des domaines correspondant avec le soutien de l'Agence de développement économique Dev'up, qui s'assure de la cohérence globale du pilotage de ces démarches de découverte entrepreneuriale. Chaque comité de pilotage de DPS communiquera un plan d'action pour 2021-27 qui sera inclus dans la SRI-SI 2021-2027. Ce plan d'action sera amené à évoluer, grâce aux propositions des comités de pilotage qui se réuniront régulièrement pendant toute la période.

Un programme d'animation s'appuyant sur un comité de pilotage dédié (susmentionné) sera mis en place dans chacun des domaines de spécialisation retenus dans la SRI-SI. Ces Comités regroupent des acteurs académiques et socio-

économiques, l'autorité de gestion régionale et les services déconcentrés de l'Etat, et sont coordonnés par un pôle de compétitivité ou un cluster du domaine concerné soutenu dans sa démarche par l'agence de développement économique Dev'up qui coordonne également tous les comités de pilotage entre eux pour assurer la cohérence de la démarche.

Leur mission est de :

- Concevoir la stratégie de développement du domaine,
- Animer le processus de découverte entrepreneuriale,
- Conduire un processus permanent de veille,
- Suivre et rendre compte de l'avancement et des résultats au Comité Stratégique Régional de l'Innovation,
- Promouvoir les savoir-faire inhérents aux acteurs du domaines et contribuer à l'attractivité de la région Centre-Val de Loire.

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

Mesure horizontale de structuration et de mise en réseau de la recherche et animation des écosystème d'innovation des domaines prioritaires de spécialisation :

Cette mesure recouvre les typologies d'actions suivantes :

- Action d'animation des écosystèmes d'innovation des domaines de spécialisation : il s'agit de mettre en place un pilotage structuré pour chacune des priorités, dans la durée, impliquant bien plus les pôles et clusters actifs en région, les autres intermédiaires en innovation et des acteurs industriels et académiques, pour faire émerger plus de projets ayant un impact économique et social sur le territoire.
- Actions pour l'internationalisation des organismes de recherche, des universités et des entreprises régionales : accompagnement (soutien en personnel et en fonctionnement des structures d'appui, prestations externes auprès de consultants) de la recherche publique régionale et des PME dans leur participation à Horizon Europe et aux autre programmes européens ; soutien (missions, prestations, ...) pour la participation de acteurs régionaux de la recherche à de nouvelles actions pour renforcer la dynamique partenariale et entrepreneuriale en s'appuyant sur des démarches internationales (INTERREG Europe, plateformes thématiques S3, inter-clustering et partenariats européens, ...), en cohérence avec les domaines de spécialisation régionaux.

Mesure horizontale de la SRI-SI pour le soutien à l'intégration de l'innovation dans les entreprises :

Les actions concernées par cette mesure devront viser à renforcer les soutiens aux capacités créatrices et à l'innovation dans les entreprises, à la diffusion technologique, le développement des partenariats/collaborations entreprises-établissements de recherche, le transfert de technologies :

- Mise en œuvre de plans de prospection,
- D'animation d'évènements/démonstrations/manifestations autour de technologies de pointe,
- Déploiement de prestations destinées à transférer une technologie,
- Instruments financiers intervenant sous forme de prêts ou quasi-fonds propres, pour des entreprises en phase de pré-amorçage et d'amorçage.

QUI ? Bénéficiaires potentiels

Conseil régional, organismes de recherche et de diffusion des connaissances, établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche, structures de transfert de technologies et intermédiaires en innovation notamment les centres de ressources technologiques, les plateformes technologiques ou les cellules de diffusion technologique, Associations, PME, Clusters, pôles de compétitivité, Chambres consulaires.

OÙ ? Territoires cibles

Région Centre-Val de Loire

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

- Professionnalisme et qualité de l'accompagnement ou de l'animation ;

- Capacité à créer des liens entre sciences et industries pour diffuser la connaissance auprès des entreprises ;
- Capacité à favoriser le transfert et la valorisation des technologies vers les entreprises pour générer des applications industrielles ;
- Contribution à l'internationalisation des programmes de recherche des établissements en région Centre-Val de Loire ;
- Capacité à promouvoir activement la culture scientifique technique et industrielle ;
- Lien avec les domaines de spécialisation retenus dans la SRI-SI ;
- Actions concourant à la mise en œuvre de la SRI-SI.

Autres critères de sélection :

- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

L'éligibilité des opérations est conditionnée au respect des lignes de partage avec les crédits du plan national de relance et de résilience (PNRR) afin d'éviter tout risque de double financement.

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau) ou Appel à projets

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

1.1 Bonne gouvernance de la stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations financées doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;

- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.








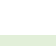
MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Investissement (dont financement d'instruments financiers) et équipement
- Personnels dédiés à l'opération

Pour les organismes de recherche et de diffusion des connaissances, établissements d'enseignement supérieur et de recherche : seuls sont éligibles les personnels contractuels (CDD, CDI), en équivalent temps plein, au prorata de leur temps passé sur le projet. Les personnels titulaires de la fonction publique d'Etat ne sont pas éligibles.

- Prestations externes
- Communication de l'opération
- Fonctionnement (coûts dédiés à l'opération : consommables, matières premières, coûts et frais de gestion...)
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

| | Mobilisable sur l'action |
|--|---|
| Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 € |  |
| Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel |  |
| Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel |  |
| Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs |  |
| Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs |  |
| Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires |  |
| Montants forfaitaires |  |
| Barème standard de coût unitaire |  |

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

| | | |
|--|------------|---|
| Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat) | 60% | Régimes d'aides applicables : <ul style="list-style-type: none"> - Toute base juridique pertinente, notamment en recherche, développement et innovation (RDI). - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis. |
| Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum) | | Minimum : 50 000 € par projet |

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat
- Région
- Autres collectivités territoriales





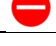

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

| Type | Numéro | Intitulé | Valeur 2024 | Valeur 2029 | Pièces justificatives |
|-------------|--------|---|-------------|-------------|----------------------------------|
| Réalisation | RCO01 | Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes) | 214 | 859 | Liste n° SIRET |
| Réalisation | RCO04 | Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier | 214 | 859 | Liste n° SIRET |
| Réalisation | RCO05 | Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien | 47 | 189 | Liste n° SIRET |
| Réalisation | RCO07 | Organismes de recherche participant à des projets de recherche communs | 1 | 6 | Accord de consortium/partenariat |
| Résultat | RCR05 | PME innovant en interne | X | 30 | Attestation déclarative |

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

11 000 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

| | Mobilisable sur l'action |
|--|---|
| 1 – Subvention non remboursable |  |
| 2 – Subvention remboursable |  |
| 3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent |  |
| 4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent |  |
| 5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent |  |
| 6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent |  |

ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis :

- Direction de l'Economie (DE) – Conseil régional Centre-Val de Loire qui peut, le cas échéant, consulter la Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Transfert de Technologies (DESRTT) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Délégation Régionale Académique à la Recherche et à l'Innovation (DRARI) – Etat
- Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) – Etat

Organismes à consulter pour information : sans objet

ADMINISTRATION Catégories d'intervention

| | |
|---|---|
| Domaine d'intervention | 023 Développement des compétences pour la spécialisation intelligente, la transition industrielle, l'esprit d'entreprise et la capacité d'adaptation des entreprises au changement 026 Soutien aux pôles d'innovation, y compris entre entreprises, aux organismes de recherche, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME 028 Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur |
| Forme de financement | 01 Subvention 03 Soutien au moyen d'instruments financiers : prêts |
| Mécanisme d'application territorial et approche territoriale | 33 Autres approches - Pas de ciblage géographique |
| Egalité entre les hommes et les femmes | 03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes |

CONTACT Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

 : ext-europe@centrevaldeloire.fr